

PL modifiant la loi cantonale sur le chômage

Orientation générale

1. Ce qui change
2. Programme cantonal emploi formation
3. Programme d'emploi de solidarité sur le marché complémentaire de l'emploi
4. Redéploiement ETCs et partenaires actuels
5. Affinement analyse en vue du redéploiement

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

1. Ce qui change

- ❖ parcours balisé pour placement rapide et durable (diagnostic d'insertion/mesures d'insertion/collaboration interinstitutionnelle);
moyens à disposition : mesures LACI / mesures formation continue / mesures de conseil en orientation / mesures de reconnaissance et validation des acquis;
- ❖ réponse rapide aux offres des entreprises;
- ❖ remplacement des ETC (emplois temporaires cantonaux) et STARE (stages de retour en emploi) par des programmes (cantonaux) d'emploi et de formation, visant au renforcement des compétences et de l'employabilité;
- ❖ augmentation de l'attractivité des ARE (allocation de retour en emploi) :
doublement du temps pour les 55+ / part plus élevée (50 %) du salaire pris en charge / extension aux entités publiques;
- ❖ collaboration interinstitutionnelle;
- ❖ création d'emplois de solidarité sur le marché complémentaire de l'emploi

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

2. Programme (cantonal) emploi et formation

Quand ? lorsque le retour à l'emploi n'a pu être assuré (dès le 7^{ème} mois)

Pour ? améliorer les chances d'insertion/réinsertion dans le marché de l'emploi

A qui ? DE et DE en fin de droit remplissant les conditions des art. 43 et 44
domicile effectif à Genève / étrangers non-ALPC : 2 ans dans les 3 dernières années

Quoi ? ensemble de mesures (art. 6E)
- individuelles ou collectives
- mix emploi et formation
- non considéré comme un droit

Où ? a) Etat et communes, régies fédérales, établissements et fondations de droit public
b) institutions subventionnées
c) entreprises privées

avec possibilité de report de charge par CE sur entité bénéficiaire

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

2. Programme (cantonal) emploi et formation (suite)

Comment ? proposé ou assigné (diagnostic approfondi en cas de besoin)
6 mois prolongeables à 12 mois / 12 mois pour les 55+
5 jours hebdo dont au moins 50 % d'activité professionnelle
Contrat non formel (objectifs à atteindre, mesures attribuées, autres obligations)
Rémunération maxi 4'500F, soumise à charges sociales
Base de calcul : dernière indemnité nette

Conditions : pas de prestation cantonale dans les 5 dernières années
aptitude au placement
pas de suspension de droit de 31 jours et plus
pas de condamnation

Divers : couverture maladie - accident - grossesse durant 15 jours

Sanction : suspension du droit aux prestations en cas de refus de collaboration
restitution opposable en cas de violation

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

3. Programme d'emplois de solidarité sur le marché complémentaire de l'emploi

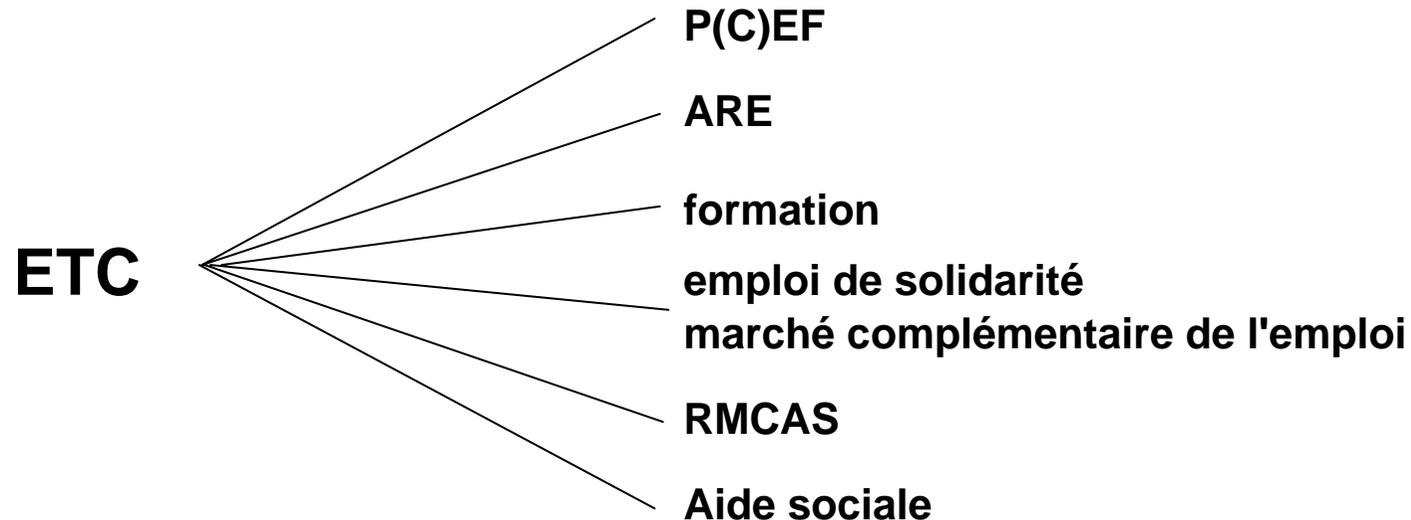
- Quand ?** lorsque le retour à l'emploi n'a pu être assuré sans succès des mesures
- Pour ?** améliorer les chances d'insertion/réinsertion dans le marché de l'emploi
- Comment ?** emplois mis à disposition par le DSE qui mandate des institutions
- privées ou associatives, à but non lucratif
 - poursuivant des buts d'intérêt collectif
 - déployant des activités sur le marché secondaire (complémentaire)
- Conditions** répondre à une utilité sociale
dégager des moyens financiers propres permettant la couverture partielle des coûts
viser à l'insertion professionnelle des DE
- Précaution** éviter la concurrence avec les entreprises, notamment régies par salaires de branche

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

3. Programme d'emplois de solidarité sur le marché complémentaire de l'emploi (suite)

- A qui ?** DE (en fin de droit) remplissant les conditions des art. 43 et 44 domicile effectif à Genève / étrangers non - ALPC : 2 ans dans les 3 dernières années
- Combien ?** nombre d'emplois fixé dans budget Etat
consultation préalable CSME
- Rémunération :** montant et modalités fixés par DSE
au moins équivalente à RMCAS et LASI mais inférieure au salaire de branche
- Contrat :** de droit privé entre bénéficiaire et institution, CO supplétif
consultation préalable Conseil de Surveillance du Marché de l'Emploi (CSME)

4.1 Scénarios de redéploiement ETCs



Nouvelle législation cantonale sur le chômage

4.2. Partenaires ETCs

Etat	575	CHA (6) - DF (39) - DIP (87) - DI+PJ (200) - DCTI (73) - DT (23) - DSE(123) - DES (18)
Régies et EPA	281	HUG (119) - HG (29) - UNI (47) - HES (14) - CCGC - CI-EPSE - SIG - Cheneviers
Communes	159	VdeGe (92) (MAH+Ethno: 34 - bibliothèques: 22 - SEVE: 5 - Voirie: 2 - Sports: 1) Carouge (20) - Lancy (16) - Onex (8) - Meyrin (11) – Chêne-Bougeries (2) - Anières (2) - Versoix (2) -Grand-Saconnex, Vernier, Veyrier, Bernex, Bellevue, Collonge-Bellerive : (1)
EMS	250	Vessy (35) - Pervenches (14) - Franchises (11) - Charmilles (9) - Tilleuls (2) - Vendée (3) - La Tour (1) - Lauriers (12) - Méridienne (17) - Amitié (1) - Petite Boissière (1) - Saint-Paul (2) - Résidence Notre-Dame (3) - Bruyères (1) - Prieuré (18) - Mimosas (10) - Val Fleuri (21) - MRPS (18) - Colladon (5) - Coccinelle (8) - Rhodanienne (4) - Louvière (2) - Butini (13) - Terrassière (1) - Vallon (8) - Beauregard (3) - Marronniers (6) - Saconnay (6) - Happy Days (7) - Les Pins (1) - Eynard-Fatio (1) - Versoix (4) - Arénières (1) - Le Léman (1) - La Châtelaine (1) – FEGEMS (1)
Associations	700	liste séparée
Entreprises	34	

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

5. Affinement analyse ETC

- ❖ Examiner la situation spécifique des **rentiers partiels AI** - collaboration avec OCAI
- ❖ Prioriser la formation des **jeunes non-qualifiés** - collaboration avec OFPC
- ❖ Lister les personnes susceptibles d'être **formées en dual** dans l'emploi occupé actuellement
- ❖ Mettre en évidence les professions recherchées notoirement **sans débouchés réalistes**
- ❖ Identifier les professions recherchées non **compatibles avec la profession apprise / exercée** pour examiner les réorientations souhaitables

Nouvelle législation cantonale sur le chômage

5. Affinement analyse ETC (suite)

Obtenir des services la **description de la fonction** occupée + **évaluation** des aptitudes et potentialités

Catégoriser les ETC actuels selon les **destinations potentielles** :

- a) engagement avec ARE (AIT)
- b) formation qualifiante à la fonction occupée avec perspective d'engagement fixe
- c) orientation vers emplois de solidarité du marché complémentaire

Idée à creuser pour les emplois de solidarité

Etudier la création d'une **structure centralisée de prestations de services** (nettoyages, travaux administratifs, etc) pour engagement d'emplois de solidarité